

Direction du maire

MDI-2025-001

Date: 27 novembre 2025

Objet : Directives pour la préparation du projet de budget municipal 2026

Attendu que l'article 284.16 de la Loi de 2001 sur les municipalités, L.O. 2001, chap. 25, telle que modifiée, et le paragraphe 7(1) du Règlement 530/22 stipulent que le maire doit, au plus tard le 1er février de chaque année, préparer un projet de budget pour la municipalité et le soumettre au conseil pour examen ; et

Attendu que le paragraphe 7(2) du règlement O. Reg. 530/22 stipule que si le président du conseil ne propose pas de budget au conseil avant le 1er février conformément au paragraphe (1), le conseil doit préparer et adopter le budget de la municipalité ; et

Attendu que l'article 284.3 de la Loi de 2001 sur les municipalités autorise le président du conseil à demander aux employés municipaux d'effectuer des recherches et de fournir des conseils au président du conseil et à la municipalité sur les politiques et les programmes de la municipalité, ainsi que d'exercer des fonctions liées à l'exercice de certains pouvoirs et fonctions en vertu de la partie VI.1 de la Loi; et

Attendu que la pratique du Canton de Champlain est que le personnel municipal prépare le projet de budget pour examen et considération par le Conseil ; et

Attendu que le maire n'a pas l'intention d'exercer son pouvoir en matière de proposition et d'adoption directes du budget pour l'exercice 2026 ;

Je, Normand Riopel, maire du Canton de Champlain, en vertu des pouvoirs conférés au président du conseil par la partie VI.1 de la Loi de 2001 sur les municipalités (la " Loi ") et des modifications apportées au Règl. de l'Ont. 530/22 en vertu de la Loi, et comme le permet



l'alinéa 1 du paragraphe 284.3 de la Loi, donne les instructions suivantes au directeur général, à la trésorière et aux cadres supérieurs :

1. Préparer le budget d'opération et de capital recommandé par le personnel pour l'engagement du public et le soumettre à l'examen du Conseil lors d'une réunion budgétaire spéciale ;
2. Soumettre au Conseil toute autre décision requise ayant des incidences financières avant la réunion spéciale sur le budget, y compris, mais sans s'y limiter, la distribution des subventions communautaires Champlain, qui sera finalisée lors de l'adoption du budget 2026 ; et
3. Soumettre le projet de budget d'opération et de capital 2026 lors d'une réunion budgétaire spéciale qui se tiendra en février 2026.

Normand Riopel, Maire

Datée: le 27 novembre, 2025